



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

---

*Commission des affaires juridiques*

---

**2013/2077(INI)**

2.12.2013

# **AMENDEMENTS 20 - 74**

**Projet de rapport**  
**Sajjad Karim**  
(PE514.600v01-00)

sur le caractère adéquat, la subsidiarité et la proportionnalité de la réglementation de l'UE – 19<sup>e</sup> rapport "Mieux légiférer" couvrant l'année 2011 (2013/2077(INI))

AM\1011573FR.doc

PE524.664v01-00

**FR**

*Union dans la diversité*

**FR**

AM\_Com\_NonLegReport

**Amendement 20**  
**Jean-Pierre Audy**

**Proposition de résolution**  
**Visa 1 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

– *vu le protocole n° 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif à l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité, notamment ses articles 4, 6 et 7,*

Or. fr

**Amendement 21**  
**Sajjad Karim**

**Proposition de résolution**  
**Visa 7**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

– *vu la communication* de la Commission *intitulée "Pour une réglementation de l'UE bien affûtée" (COM(2012) 0422),*

– *vu les communications* de la Commission *relatives à "une réglementation de l'UE bien affûtée" (COM(2012) 0746) et (COM(2013) 0685),*

Or. en

**Amendement 22**  
**Eva Lichtenberger**

**Proposition de résolution**  
**Considérant A**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

A. considérant que le programme pour une réglementation intelligente tente de consolider les efforts entrepris afin de

A. considérant que le programme pour une réglementation intelligente tente de consolider les efforts entrepris afin de

mieux légiférer, de simplifier le droit de l'Union et de réduire les charges administratives *et réglementaires*, et de progresser en direction d'une bonne gouvernance ancrée sur une élaboration de politiques fondée sur des éléments concrets, où les analyses d'impact et les contrôles *ex-post* jouent un rôle essentiel;

mieux légiférer, de simplifier le droit de l'Union et de réduire les charges administratives, et de progresser en direction d'une bonne gouvernance ancrée sur une élaboration de politiques fondée sur des éléments concrets, où les analyses d'impact et les contrôles *ex post* jouent un rôle essentiel;

Or. en

### *Justification*

*Une amélioration du processus législatif n'entraîne pas nécessairement de réduction des charges réglementaires. L'objectif d'un exercice de réglementation amélioré devrait être de veiller à ce que les objectifs d'intérêt public de la législation de l'Union soient entièrement réalisés.*

### **Amendement 23**

**Lidia Joanna Geringer de Oedenberg**

#### **Proposition de résolution**

**Considérant A bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***A bis. est convaincu que les parlements nationaux doivent être associés à l'évaluation ex post des nouveaux textes réglementaires, ce qui, en conséquence, serait bénéfique pour les rapports de la Commission européenne ainsi que pour l'amélioration générale de l'évaluation des questions européennes par les parlements nationaux;***

Or. pl

### **Amendement 24**

**Jean-Pierre Audy**

#### **Proposition de résolution**

**Paragraphe 1**

*Proposition de résolution*

1. souligne que la législation proposée et adoptée à l'échelle européenne devrait être simple, facilement compréhensible et accessible à tous; reconnaît que la crise économique accroît la pression exercée sur les ressources des administrations nationales et estime qu'un engagement visant à produire une législation claire et facilement transposable contribuerait à diminuer une partie de cette pression;

*Amendement*

1. souligne que la législation proposée et adoptée à l'échelle européenne devrait être simple, facilement compréhensible et accessible à tous; reconnaît que la crise économique accroît la pression exercée sur les ressources des administrations nationales et ***des agents économiques;*** estime qu'un engagement visant à produire une législation claire et facilement transposable contribuerait à diminuer une partie de cette pression;

Or. fr

**Amendement 25**  
**Frédéric Daerden**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 1 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

***1 bis. souligne que l'évaluation de l'impact des nouvelles réglementations sur les PME ou les grandes entreprises ne peut toutefois avoir pour effet de discriminer les travailleurs en fonction de la taille de leur entreprise et ne peut entraîner de régression des droits fondamentaux des travailleurs, en ce compris les droits à l'information et consultation, les conditions de travail, le bien-être au travail et les droits en matière de sécurité sociale, et ne peut faire obstacle à une amélioration de ces droits ni à l'amélioration de leur protection sur le lieu de travail face aux anciens et nouveaux risques professionnels;***

Or. fr

**Amendement 26**  
**Pervenche Berès**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 5 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***5 bis. souligne que les mesures et dispositions proposées au titre du programme visant à mieux légiférer ne doivent pas porter atteinte à la protection de l'environnement, des consommateurs ou des travailleurs; relève qu'en ce qui concerne les accords impliquant les partenaires sociaux, l'autonomie de ces derniers doit toujours être respectée, tout comme leur droit de conclure des accords, accords qui sont ensuite transposés dans la législation;***

Or. en

**Amendement 27**  
**Evelyn Regner, Jutta Steinruck**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 5 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***5 bis. souligne que les mesures et dispositions proposées au titre du programme visant à mieux légiférer ne doivent pas porter atteinte à la protection de l'environnement, des consommateurs ou des travailleurs; souligne qu'en ce qui concerne les accords impliquant les partenaires sociaux, l'autonomie de ces derniers doit toujours être respectée, tout comme leur droit de conclure des accords, accords qui sont ensuite transposés dans la législation;***

Or. en

**Amendement 28**  
**Pervenche Berès**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 5 ter (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

**5 ter. critique, de manière générale, le fait qu'à cet égard, la Commission indique, dans sa communication intitulée "Programme pour une réglementation affûtée et performante (REFIT): résultats et prochaines étapes" (COM(2013) 0685), que la législation européenne sur les droits d'information et de consultation des travailleurs est susceptible d'alléger le fardeau des entreprises, et estime que l'ensemble du domaine législatif de l'Union relatif à la santé et à la sécurité au travail est potentiellement redondant;**

Or. en

**Amendement 29**  
**Evelyn Regner, Jutta Steinruck**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 5 ter (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

**5 ter. critique, de manière générale, le fait qu'à cet égard, la Commission indique, dans sa communication intitulée "Programme pour une réglementation affûtée et performante (REFIT): résultats et prochaines étapes" (COM(2013) 0685), que la législation européenne sur les droits d'information et de consultation des travailleurs est susceptible d'alléger le fardeau des entreprises, et estime que l'ensemble du domaine législatif de l'Union relatif à la santé et à la sécurité**

*au travail est potentiellement redondant;*

Or. en

**Amendement 30**  
**Eva Lichtenberger**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 6**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

**6. considère que la pression en matière de délais et de ressources à laquelle les parlements nationaux sont confrontés pour commenter les projets d'acte législatif contribue au "déficit démocratique" qui est perçu dans l'Union européenne;**

**supprimé**

Or. en

*Justification*

*Le traité définit les délais et conditions imposés aux parlements nationaux pour exercer les principes de subsidiarité et de proportionnalité.*

**Amendement 31**  
**Eva Lichtenberger**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 7**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

**7. estime que des initiatives visant à renforcer ce mécanisme seraient reçues favorablement, par exemple en mettant en place une procédure renforcée de "carton rouge"; suggère qu'un examen du nombre approprié de réactions des parlements nationaux déclenchant ladite**

**supprimé**

*procédure soit effectué, en déterminant s'il faut limiter cette initiative uniquement à des motifs de subsidiarité ou de proportionnalité et quelle serait son incidence; estime qu'un débat de cet ordre est utile à l'évolution des pouvoirs accordés aux parlements nationaux, en mettant en adéquation les mesures incitant au contrôle et les effets à l'échelle européenne;*

Or. en

*Justification*

*Le traité définit les délais et conditions imposés aux parlements nationaux pour exercer les principes de subsidiarité et de proportionnalité.*

**Amendement 32**  
**Jean-Pierre Audy**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 8 – tiret 1**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*– suggère que chaque acte législatif publié au Journal officiel comprenne une note dans laquelle seraient répertoriés les parlements nationaux qui ont apporté une réponse et ceux qui ont fait part de leurs préoccupations en matière de subsidiarité;*

*supprimé*

Or. fr

*Justification*

*La suggestion selon laquelle chaque acte législatif publié au Journal officiel comprenne une note dans laquelle seraient répertoriés les parlements nationaux qui ont apporté une réponse et ceux qui ont fait part de leurs préoccupations en matière de subsidiarité ne présente pas d'intérêt dès lors que l'acte législatif est définitivement approuvée.*

**Amendement 33**  
**Jean-Pierre Audy**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 8 – tiret 1 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*– suggère que les avis motivés des parlements nationaux, adressés en application de l'article 6 du protocole n° 2 annexé aux TUE et TFUE, soient communiqués aux co-législateurs sans délais;*

Or. fr

**Amendement 34**  
**Lidia Joanna Geringer de Oedenberg**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 8 – tiret 2 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*– propose de faire appel aux parlements nationaux afin d'analyser comparativement les différentes évaluations ex ante et ex post effectuées par la Commission européenne;*

Or. pl

**Amendement 35**  
**Jean-Pierre Audy**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 8 – tiret 2 ter (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*– propose que la Commission européenne adresse aux parlements nationaux et au Parlement européen un rapport annuel résumant l'application des procédures visées à l'article 7 du protocole n° 2*

**Amendement 36**  
**Eva Lichtenberger**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 9**

*Proposition de résolution*

9. estime qu'une approche efficace des défis relatifs à la manière de mieux légiférer – en ce qui concerne la législation existante et la future législation – aidera les institutions européennes à faire face à la crise; considère que ***la réforme des pratiques législatives et de la législation européenne est essentielle pour stimuler la croissance et la compétitivité en Europe;***

*Amendement*

9. estime qu'une approche efficace des défis relatifs à la manière de mieux légiférer – en ce qui concerne la législation existante et la future législation – aidera les institutions européennes à faire face à la crise; considère que ***le but de toute amélioration de l'exercice de réglementation devrait consister à veiller à ce que les objectifs d'intérêt public de la législation de l'Union soient entièrement réalisés;***

Or. en

**Amendement 37**  
**Pervenche Berès**

au nom de la commission de l'emploi et des affaires sociales

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 9**

*Proposition de résolution*

9. estime qu'une approche efficace des défis relatifs à la manière de mieux légiférer – en ce qui concerne la législation existante et la future législation – aidera les institutions européennes à faire face à la crise; considère que la réforme des pratiques législatives et de la législation européenne est essentielle pour stimuler la croissance et la compétitivité en Europe;

*Amendement*

9. estime qu'une approche efficace des défis relatifs à la manière de mieux légiférer – en ce qui concerne la législation existante et la future législation – aidera les institutions européennes à faire face à la crise; considère que la réforme des pratiques législatives et de la législation européenne est essentielle pour stimuler la croissance et la compétitivité ***et créer des***

*emplois décents* en Europe;

Or. en

### Amendement 38

Evelyn Regner

#### Proposition de résolution

##### Paragraphe 9

###### *Proposition de résolution*

9. estime qu'une approche efficace des défis relatifs à la manière de mieux légiférer – en ce qui concerne la législation existante et la future législation – aidera les institutions européennes à faire face à la crise; considère que la réforme des pratiques législatives et de la législation européenne est essentielle pour stimuler la croissance et la compétitivité en Europe;

###### *Amendement*

9. estime qu'une approche efficace des défis relatifs à la manière de mieux légiférer – en ce qui concerne la législation existante et la future législation – aidera les institutions européennes à faire face à la crise; considère que la réforme des pratiques législatives et de la législation européenne est essentielle pour stimuler la croissance et la compétitivité ***et créer des emplois décents*** en Europe;

Or. en

### Amendement 39

Eva Lichtenberger

#### Proposition de résolution

##### Paragraphe 9

###### *Proposition de résolution*

9. estime qu'une approche efficace des défis relatifs à la manière de mieux légiférer – en ce qui concerne la législation existante et la future législation – aidera les institutions européennes à faire face à la crise; considère que ***la réforme des pratiques législatives et de la législation européenne est essentielle pour stimuler la croissance, la compétitivité et les emplois décents en Europe;***

###### *Amendement*

9. estime qu'une approche efficace des défis relatifs à la manière de mieux légiférer – en ce qui concerne la législation existante et la future législation – aidera les institutions européennes à faire face à la crise; considère que ***le but de toute amélioration de l'exercice de réglementation devrait consister à veiller à ce que les objectifs d'intérêt public de la législation de l'Union soient entièrement réalisés;***

**Amendement 40**  
**Pervenche Berès**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 10**

*Proposition de résolution*

10. se félicite de l'accent mis par la Commission sur un "cycle" d'élaboration des politiques qui intègre les étapes de la législation de l'Union (mise en route, analyse d'impact, consultation, promulgation, mise en œuvre et évaluation) au sein d'un processus cohérent; ***estime à ce titre que le principe de "priorité aux PME" devrait être un élément central de chaque étape;***

*Amendement*

10. se félicite de l'accent mis par la Commission sur un "cycle" d'élaboration des politiques qui intègre les étapes de la législation de l'Union (mise en route, analyse d'impact, consultation, promulgation, mise en œuvre et évaluation) au sein d'un processus cohérent; ***souligne que ce processus ne doit pas avoir pour effet, en réduisant la charge réglementaire pour les entreprises grâce au programme REFIT, d'affaiblir la législation dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail;***

**Amendement 41**  
**Evelyn Regner**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 10**

*Proposition de résolution*

10. se félicite de l'accent mis par la Commission sur un "cycle" d'élaboration des politiques qui intègre les étapes de la législation de l'Union (mise en route, analyse d'impact, consultation, promulgation, mise en œuvre et évaluation) au sein d'un processus cohérent; ***estime à ce titre que le principe de "priorité aux PME" devrait être un élément central de chaque étape;***

*Amendement*

10. se félicite de l'accent mis par la Commission sur un "cycle" d'élaboration des politiques qui intègre les étapes de la législation de l'Union (mise en route, analyse d'impact, consultation, promulgation, mise en œuvre et évaluation) au sein d'un processus cohérent; ***souligne que ce processus ne doit pas avoir pour effet, en réduisant la charge réglementaire pour les entreprises grâce***

*au programme REFIT, d'affaiblir la législation dans les domaines de la santé et de la sécurité au travail;*

Or. en

**Amendement 42**  
**Inese Vaidere**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 10**

*Proposition de résolution*

10. se félicite de l'accent mis par la Commission sur un "cycle" d'élaboration des politiques qui intègre les étapes de la législation de l'Union (mise en route, analyse d'impact, consultation, promulgation, mise en œuvre et évaluation) au sein d'un processus cohérent; estime à ce titre que le principe de "priorité aux PME" devrait être un élément central de chaque étape;

*Amendement*

10. se félicite de l'accent mis par la Commission sur un "cycle" d'élaboration des politiques qui intègre les étapes de la législation de l'Union (mise en route, analyse d'impact, consultation, promulgation, mise en œuvre et évaluation) au sein d'un processus cohérent; estime à ce titre ***que l'évaluation ex ante de la nouvelle législation devrait être améliorée et*** que le principe de "priorité aux PME" devrait être un élément central de chaque étape;

Or. en

**Amendement 43**  
**Evelyn Regner**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 11**

*Proposition de résolution*

11. se félicite, à cet égard, des communications de la Commission sur la réglementation intelligente et sur une réglementation bien affûtée de l'Union, ainsi que du document de travail de ses services sur les dix actes législatifs qui font peser le plus de charges sur les PME;

*Amendement*

11. se félicite, à cet égard, des communications de la Commission sur la réglementation intelligente et sur une réglementation bien affûtée de l'Union, ainsi que du document de travail de ses services sur les dix actes législatifs qui font peser le plus de charges sur les PME;

estime que ces documents *constituent des avancées crédibles au titre du programme visant à mieux légiférer et* tiennent compte d'un grand nombre de demandes antérieures du Parlement;

estime que ces documents tiennent compte d'un grand nombre de demandes antérieures du Parlement;

Or. en

**Amendement 44**  
**Sajjad Karim**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 12 – partie introductive**

*Proposition de résolution*

12. considère que ces avancées rhétoriques devraient désormais être renforcées par des actions concrètes; invite dès lors instamment la Commission à formuler *des* propositions concrètes pour réduire sans tarder le fardeau réglementaire global de l'Union et à prendre notamment les mesures suivantes:

*Amendement*

12. considère que ces avancées rhétoriques devraient désormais être renforcées par des actions concrètes; invite dès lors instamment la Commission à formuler *de nouvelles* propositions concrètes pour réduire sans tarder le fardeau réglementaire global de l'Union et à prendre notamment les mesures suivantes:

Or. en

**Amendement 45**  
**Pervenche Berès**

au nom de la commission de l'emploi et des affaires sociales

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 12 –partie introductive**

*Proposition de résolution*

12. considère que ces avancées rhétoriques devraient désormais être renforcées par des actions concrètes; invite dès lors instamment la Commission à formuler des propositions concrètes pour réduire sans *tarder* le fardeau réglementaire global de l'Union et à prendre notamment les mesures suivantes:

*Amendement*

12. considère que ces avancées rhétoriques devraient désormais être renforcées par des actions concrètes; invite dès lors instamment la Commission à formuler des propositions concrètes pour réduire, sans *affaiblir les domaines de la santé et de la sécurité au travail*, le fardeau réglementaire global de l'Union et à

prendre notamment les mesures suivantes:

Or. en

**Amendement 46**  
**Evelyn Regner**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 12 – partie introductive**

*Proposition de résolution*

12. considère que ces avancées rhétoriques devraient désormais être renforcées par des actions concrètes; invite dès lors instamment la Commission à formuler des propositions concrètes pour réduire sans **tarder** le fardeau réglementaire global de l'Union et à prendre notamment les mesures suivantes:

*Amendement*

12. considère que ces avancées rhétoriques devraient désormais être renforcées par des actions concrètes; invite dès lors instamment la Commission à formuler des propositions concrètes pour réduire, sans **affaiblir les domaines de la santé et de la sécurité au travail**, le fardeau réglementaire global de l'Union et à prendre notamment les mesures suivantes:

Or. en

**Amendement 47**  
**Evelyn Regner**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 12 – tiret 1**

*Proposition de résolution*

– agir **dès que possible** pour diminuer les charges recensées par les PME dans toute l'Europe dans la consultation sur les dix actes législatifs qui font peser le plus de charges sur ces dernières;

*Amendement*

– agir, **avec l'accord des partenaires sociaux**, pour diminuer les charges recensées par les PME dans toute l'Europe dans la consultation sur les dix actes législatifs qui font peser le plus de charges sur ces dernières;

Or. en

**Amendement 48**  
**Evelyn Regner**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 12 – tiret 2**

*Proposition de résolution*

– renforcer, s'il y a lieu, l'utilisation des exemptions ou des régimes allégés pour les microentreprises et les PME lorsqu'une nouvelle législation est proposée;

*Amendement*

– renforcer, s'il y a lieu ***et si celle-ci est socialement justifiée***, l'utilisation des exemptions ou des régimes allégés pour les microentreprises et les PME lorsqu'une nouvelle législation est proposée;

Or. en

**Amendement 49**  
**Inese Vaidere**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 12 – tiret 2**

*Proposition de résolution*

– renforcer, s'il y a lieu, l'utilisation des exemptions ou des régimes allégés pour les microentreprises et les PME lorsqu'une nouvelle législation est proposée;

*Amendement*

– renforcer, s'il y a lieu, l'utilisation des exemptions ou des régimes allégés pour les microentreprises et les PME lorsqu'une nouvelle législation est proposée, ***et faire en sorte que les règles de l'Union en matière de marchés publics soient plus favorables aux PME***;

Or. en

**Amendement 50**  
**Sajjad Karim**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 12 – tiret 3**

*Proposition de résolution*

– terminer les évaluations ***du programme baptisé "REFIT" (pour "Regulatory***

*Amendement*

– ***mettre en œuvre rapidement les engagements définis dans sa***

***Fitness and Performance Programme***)  
dans les champs d'action stratégiques avant  
la fin de la législature actuelle (REFIT);

***communication du mois d'octobre relative  
à une réglementation affûtée (REFIT)***;  
terminer les évaluations dans les champs  
d'action stratégiques avant la fin de la  
législature actuelle;

Or. en

**Amendement 51**  
**Sajjad Karim**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 12 – tiret 4**

*Proposition de résolution*

***– adopter les propositions sur la  
simplification et la diminution des  
charges dans le cadre du programme  
REFIT au cours de l'automne 2013 pour  
qu'elles puissent être approuvées avant la  
fin de la législature actuelle;***

*Amendement*

***supprimé***

Or. en

**Amendement 52**  
**Pervenche Berès**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 12 – tiret 4**

*Proposition de résolution*

***– adopter les propositions sur la  
simplification et la diminution des charges  
dans le cadre du programme REFIT **au  
cours de l'automne 2013** pour qu'elles  
puissent être approuvées avant la fin de la  
législature actuelle;***

*Amendement*

***– adopter les propositions sur la  
simplification et la diminution des charges  
dans le cadre du programme REFIT pour  
qu'elles puissent être approuvées avant la  
fin de la législature actuelle;***

Or. en

**Amendement 53**  
**Evelyn Regner**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 12 – tiret 4**

*Proposition de résolution*

– adopter les propositions sur la simplification et la diminution des charges dans le cadre du programme REFIT **au cours de l'automne 2013** pour qu'elles puissent être approuvées avant la fin de la législature actuelle;

*Amendement*

– adopter les propositions sur la simplification et la diminution des charges dans le cadre du programme REFIT pour qu'elles puissent être approuvées avant la fin de la législature actuelle;

Or. en

**Amendement 54**  
**Pervenche Berès**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 12 – tiret 4 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

– adopter les propositions sur la simplification et la diminution des charges dans le cadre du programme REFIT **au cours de l'automne 2013** pour qu'elles puissent être approuvées avant la fin de la législature actuelle;

*Amendement*

**– lancer une dynamique plus ambitieuse en vue de créer des emplois et de la croissance dans l'Union grâce à une réduction du coût de la réglementation pour les entreprises;**

Or. en

**Amendement 55**  
**Pervenche Berès**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 12 – tiret 5**

*Proposition de résolution*

– préparer un rapport annuel portant sur le programme plus large visant à mieux légiférer en y incluant un rapport

*Amendement*

– préparer un rapport annuel portant sur le programme plus large visant à mieux légiférer en y incluant un rapport

d'avancement sur les initiatives lancées par la Commission, y compris un rapport sur le coût net pour les entreprises des nouvelles propositions adoptées par la Commission au cours des douze mois précédents;

d'avancement sur les initiatives lancées par la Commission, y compris un rapport sur le coût net pour les entreprises, ***ainsi que le coût social***, des nouvelles propositions adoptées par la Commission au cours des douze mois précédents;

Or. en

**Amendement 56**  
**Evelyn Regner**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 12 – tiret 5**

*Proposition de résolution*

– préparer un rapport annuel portant sur le programme plus large visant à mieux légiférer en y incluant un rapport d'avancement sur les initiatives lancées par la Commission, y compris un rapport sur le coût net pour les entreprises des nouvelles propositions adoptées par la Commission au cours des douze mois précédents;

*Amendement*

– préparer un rapport annuel portant sur le programme plus large visant à mieux légiférer en y incluant un rapport d'avancement sur les initiatives lancées par la Commission, y compris un rapport sur le coût net pour les entreprises, ***ainsi que le coût social***, des nouvelles propositions adoptées par la Commission au cours des douze mois précédents;

Or. en

**Amendement 57**  
**Pervenche Berès**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 12 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

***12 bis. déplore que la Commission ait annoncé, dans sa communication du 2 octobre 2013 relative au programme REFIT, qu'elle ne présenterait pas de proposition de mise en œuvre législative de l'accord conclu dans le secteur de la coiffure, en dépit de la demande conjointe***

*des partenaires sociaux formulée  
conformément à l'article 155 du  
traité FUE;*

Or. en

**Amendement 58**  
Evelyn Regner, Jutta Steinruck

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 12 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*12 bis. déplore que la Commission ait  
annoncé, dans sa communication du  
2 octobre 2013 relative au programme  
REFIT, qu'elle ne présenterait pas de  
proposition de mise en œuvre législative  
de l'accord conclu dans le secteur de la  
coiffure, en dépit de la demande conjointe  
des partenaires sociaux formulée  
conformément à l'article 155 du  
traité FUE;*

Or. en

**Amendement 59**  
Olle Ludvigsson, Lidia Joanna Geringer de Oedenberg

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 12 ter (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*12 ter. souligne que l'agenda du  
programme REFIT lancé par la  
Commission ne doit pas saper ou affaiblir  
la législation existante de l'Union dans les  
domaines de la santé et de la sécurité au  
travail, ou de l'information et de la  
consultation des travailleurs; souligne  
que la Commission devrait réexaminer  
attentivement l'approche qu'elle a adoptée*

*jusqu'à présent sur ces questions;*

Or. en

**Amendement 60**  
**Pervenche Berès**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 12 quater (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*12 quater. s'inquiète fortement de ce que le report continué de la mise en œuvre législative des accords conclus entre partenaires sociaux au niveau de l'Union sape la santé et la sécurité au travail;*

Or. en

**Amendement 61**  
**Olle Ludvigsson, Lidia Joanna Geringer de Oedenberg**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 12 quinquies (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*12 quinquies. souligne que l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail, mais aussi l'information et la consultation des travailleurs, constituent deux éléments prépondérants en vue d'accroître la productivité et la compétitivité dans l'économie européenne; souligne qu'une réglementation solide et stable dans ces domaines n'entrave pas la croissance, mais, au contraire, y contribue;*

Or. en

**Amendement 62**  
**Evelyn Regner, Jutta Steinruck**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 12 sexies (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*12 sexies. exprime son inquiétude quant au fait qu'en classant l'accord conclu dans le secteur de la coiffure à la rubrique "Retraits et abrogations" de la communication COM(2013) 0685, la Commission nourrit les perceptions erronées qui présentent ces accords comme de la "paperasserie";*

Or. en

**Amendement 63**  
**Pervenche Berès**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 12 septies (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*12 septies. invite la Commission européenne à mettre en œuvre efficacement, et sans tarder, les accords des partenaires sociaux, en totale conformité avec l'esprit de l'article 155 du traité FUE;*

Or. en

**Amendement 64**  
**Olle Ludvigsson, Lidia Joanna Geringer de Oedenberg**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 12 octies (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***12 octies. souligne que l'agenda de REFIT ne doit jamais servir de prétexte au non-respect des accords conclus entre partenaires sociaux au niveau européen, conformément à l'article 155 du traité FUE; souligne que ces accords doivent, sans exception, être correctement mis en œuvre;***

Or. en

**Amendement 65**  
**Evelyn Regner**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 12 nonies (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***12 nonies. s'inquiète fortement de ce que le report continuuel de la mise en œuvre législative des accords conclus entre partenaires sociaux au niveau de l'Union sape la santé et la sécurité au travail;***

Or. en

**Amendement 66**  
**Eva Lichtenberger**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 13**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***13. rappelle la position du Parlement concernant les autres propositions de diminution des charges réglementaires, y compris la réflexion portant sur des solutions autres que des moyens réglementaires, telles que le recours à des***

***supprimé***

*mesures volontaires; considère que la Commission devrait accorder une plus grande attention à la possibilité d'instaurer une étape de préparation d'un "livre blanc" au cours du processus législatif; estime que la qualité des projets d'acte législatif présentés par la Commission pourrait être améliorée en donnant aux parties prenantes la possibilité de faire part de commentaires sur les projets de proposition et les analyses d'impact provisoires afférentes, sans que cela ne retarde de manière excessive la période de préparation des actes législatifs potentiels;*

Or. en

*Justification*

*Le système juridique de l'Union européenne doit se fonder sur le principe de l'état de droit, et en aucun cas sur des mesures facultatives.*

**Amendement 67**  
**Evelyn Regner**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 14**

*Proposition de résolution*

**14. rappelle une nouvelle fois que le Parlement invite la Commission à présenter des propositions pour l'introduction d'un mécanisme de compensation réglementaire, qui voudrait que, lorsque de nouvelles législations imposent un coût aux entreprises, une compensation équivalente soit envisagée;** fait remarquer que le processus législatif de l'Union n'a pas pour conséquence de faire disparaître systématiquement vingt-huit législations nationales au profit d'une seule législation européenne ni de diminuer systématiquement la charge réglementaire par rapport aux législations nationales

*Amendement*

14. fait remarquer que le processus législatif de l'Union n'a pas pour conséquence de faire disparaître systématiquement vingt-huit législations nationales au profit d'une seule législation européenne ni de diminuer systématiquement la charge réglementaire par rapport aux législations nationales respectives; prie dès lors instamment la Commission d'examiner sérieusement cette proposition et de présenter une analyse de ses effets avant la fin de la législature actuelle en 2014;

respectives; prie dès lors instamment la Commission d'examiner sérieusement cette proposition et de présenter une analyse de ses effets avant la fin de la législature actuelle en 2014;

Or. en

**Amendement 68**  
**Klaus-Heiner Lehne**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 14 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***REFIT***

***14 bis. déplore que la Commission ait l'intention de retirer sa proposition sur le statut de la société privée européenne, demandée par le Parlement dans un rapport d'initiative législative, et prie la Commission de consulter le Parlement avant de retirer toute proposition fondée sur un rapport d'initiative législative;***

Or. en

**Amendement 69**  
**Lidia Joanna Geringer de Oedenberg**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 15 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

***15 bis. invite la Commission à analyser la méthodologie utilisée dans l'élaboration des analyses d'impact en vue d'évaluer les possibilités d'amélioration, tant pour les indicateurs qualitatifs que pour la conduite générale du processus de consultation, notamment la participation***

*des parties prenantes concernées;*

Or. en

**Amendement 70**

**Evelyn Regner**

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 17**

*Proposition de résolution*

17. appelle la Commission à renforcer le rôle et l'indépendance du comité d'analyse d'impact et notamment à finaliser et présenter les propositions législatives uniquement lorsqu'elles ont reçu un avis favorable du comité d'analyse d'impact;

*Amendement*

17. appelle la Commission à renforcer le rôle et l'indépendance du comité d'analyse d'impact (**CAI**) et notamment à finaliser et présenter les propositions législatives uniquement lorsqu'elles ont reçu un avis favorable du comité d'analyse d'impact; ***prie instamment le CAI de tirer parti de l'expérience des partenaires sociaux;***

Or. en

**Amendement 71**

**Eva Lichtenberger**

**Proposition de résolution**

**Paragraphe 18**

*Proposition de résolution*

***18. estime que la clause de non-responsabilité actuelle qui prévoit que le document de la Commission "n'engage que les services de la Commission qui ont participé à l'élaboration de l'analyse d'impact et ne préjuge pas de la forme finale de la décision qui pourrait être prise par la Commission" met en exergue une faiblesse importante du système existant;***

*Amendement*

***supprimé***

Or. en

## *Justification*

*Ce point est tout sauf clair, la clause de non-responsabilité pouvant être considérée comme "une faille dans le système existant".*

### **Amendement 72** **Eva Lichtenberger**

#### **Proposition de résolution** **Paragraphe 19**

##### *Proposition de résolution*

**19. se félicite de l'évolution positive de la direction de l'évaluation de l'impact et de la valeur ajoutée européenne au sein du Parlement;** estime qu'il conviendrait d'adopter une approche systématique concernant l'examen des analyses d'impact pour l'ensemble du Parlement; accueille favorablement la préparation par la direction de l'évaluation de l'impact de brefs résumés des analyses d'impact qui accompagnent les propositions de la Commission et considère que ceux-ci devraient ***occuper une place centrale dans le cadre*** de l'examen par les commissions des propositions législatives qui font l'objet de débats; ***demande que la Conférence des présidents des commissions examine le meilleur moyen de mettre en œuvre cette recommandation;***

##### *Amendement*

19. estime qu'il conviendrait d'adopter une approche systématique concernant l'examen des analyses d'impact pour l'ensemble du Parlement; accueille favorablement la préparation par la direction de l'évaluation de l'impact de brefs résumés des analyses d'impact qui accompagnent les propositions de la Commission et considère que ceux-ci devraient ***constituer un élément*** de l'examen par les commissions des propositions législatives qui font l'objet de débats;

Or. en

### **Amendement 73** **Eva Lichtenberger**

#### **Proposition de résolution** **Paragraphe 20**

##### *Proposition de résolution*

**20. rappelle que le Parlement européen et**

##### *Amendement*

***supprimé***

*le Conseil se sont engagés, dans le cadre de l'approche interinstitutionnelle commune en matière d'analyse d'impact de 2005, à procéder à des analyses d'impact préalables à l'adoption de toute modification de fond; invite dès lors les commissions à honorer cet engagement en recourant à l'unité chargée des analyses d'impact;*

Or. en

**Amendement 74**  
**Eva Lichtenberger**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 22**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*22. insiste pour que la Commission examine sérieusement les analyses de la valeur ajoutée européenne qui accompagnent les rapports d'initiative législative et qui exposent en détail les motifs expliquant pourquoi elle rejette les arguments mis en avant par le Parlement et considère que ceux-ci ne sont pas pertinents;*

*supprimé*

Or. en